



Chère prescriptrice, cher prescripteur,

Dans vos prises en charge médicales, **vous prescrivez** régulièrement de la **stimulation du nerf tibial postérieur à domicile**, à effectuer de façon **concomitante** à de la **rééducation**.

Les deux thérapeutiques sont complémentaires, le suivi en rééducation permet de confirmer la bonne observance de la stimulation, et nous permet, lors des séances de rééducation de travailler sur le corporel et le comportemental.

Or, **ces deux techniques ne peuvent être remboursées simultanément** .

La CPAM les considère comme des actes de rééducation à part entière tous les deux et refuse donc la prise en charge des séances de rééducation concomitantes aux séances de stimulation à domicile.

En cas de prescription d'un appareil de stimulation du NTP : *la durée de la location ne peut excéder six mois.*

Certaines CPAM, pour le moment, sont tolérantes. D'autres n'acceptent pas les deux thérapeutiques et demandent aux kinésithérapeutes ayant effectué des séances de rembourser celles-ci . Elles **peuvent réclamer des indus jusqu'à 2 ans** après la fin du traitement rééducatif.

Certains de nos confrères sont confrontés à cette problématique.

Nous avons alerté nos syndicats et entamons des démarches pour faire évoluer cette situation. Nous avons donc **mis en place une pétition** afin d'obtenir un grand nombre de signatures de la part de nos prescripteurs dans le but de la soutenir. D'après les recommandations de l'HAS, la prescription de la stimulation du nerf tibial postérieur et la rééducation pelvi périnéale sont souvent des traitements de première ligne, il nous semble donc évident que **le remboursement de ces 2 prestations soit possible afin d'optimiser les chances de résultats pour nos patients.**

Pourriez-vous nous aider en signant cette pétition ?

En vous remerciant par avance, bien à vous.



<https://chnq.it/NcmRyJ4LJT>